



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20231106-D23-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

Affichage : 16/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LANÇON-PROVENCE

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

Membres :	
En exercice	9
Présents	3
Votants	5

L'An deux-mille-vingt-trois, le six novembre, à onze heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Mme Pauline BECHET Vice-Présidente, qui procède à l'appel
des membres.

Date de la convocation : 31 octobre 2023

Présents : Mme Pauline BECHET, Mme Marie-Cécile DEMARIE, Mme Marie-France
MATILDE

Absents excusés : Mme Julie ARIAS, M. Eric LEDARD, M. Jean-Louis THIVET,
Mme Odile CARLETTO

Procurations : Mme Virginie VIOLA a donné procuration à Mme Pauline BECHET,
Mme Fanny VIARD a donné procuration à Mme Marie-Cécile DEMARIE

Secrétaire de séance : Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

RAPPORTEUR : Madame Pauline BECHET
N° : 23-38

Objet : Convention d'occupation entre le CCAS et l'Association Française des Aidants

Dans le cadre de son partenariat avec l'Association Française des Aidants, pour la mise en place du Café des Aidants Itinérant, le CCAS accueillera dans ses locaux l'association et ses représentants lors des permanences.

Les Cafés des Aidants® sont des lieux, des temps et des espaces d'information, pour échanger et rencontrer d'autres aidants dans un cadre convivial. Ils sont offerts et ouverts à tous les aidants, non professionnels, quel que soit la situation de la personne accompagnée (dépendante du fait de l'âge, de la maladie ou d'un handicap). Ces rencontres sont libres, à disposition des aidants (pas d'inscription, ni d'engagement) et gratuites.

Animé par une psychologue et des coordinatrices d'Alliage, il est question, une fois par mois, de réunir des aidants autour d'un café et d'un thème afin qu'ils puissent échanger sur leur vécu, conseils et expériences.

Cet espace de parole est labellisé par l'Association Française des Aidants, qui milite pour la reconnaissance et la place des aidants dans la société. Il s'inscrit dans un réseau national qui comprend à ce jour plus de 250 Cafés des Aidants.

(Suite de la délibération n° 23-38)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20231106-D23-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

Affichage : 16/11/2023

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, *à l'unanimité (5 voix Pour)*

APPROUVE la Convention d'occupation des locaux avec l'Association Française des Aidants et le CCAS de Lançon-Provence,

AUTORISE Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente, à la signer ainsi que tout document permettant sa bonne application,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée :

Ont voté Pour : 5

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus

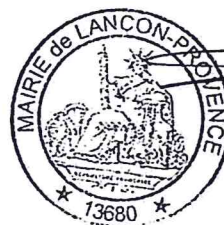
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LANÇON, le 6 novembre 2023

Madame le Maire,

Présidente du CCAS,

Julie ARIAS



[Handwritten signature]